



Disability Policy
Research Program

kids
brain health
network



réseau pour
la santé du cerveau
des enfants

Politiques en matière de handicap au Canada : Rapport provincial et territorial

Janvier 2025

Préparé par : Brittany Finlay, Samuel Ragot, Lucyna M. Lach et
Jennifer D. Zwicker

À PROPOS DE CE RAPPORT

Le Rapport provincial et territorial sur les politiques en matière de handicap au Canada a été commandé par le Réseau pour la santé du cerveau des enfants (RSCE) et élaboré en collaboration avec l'équipe de recherche du Disability Policy Research Program (DiPo) et l'Université McGill. L'objectif de ce rapport est de donner une vue d'ensemble de l'état actuel des politiques relatives au handicap dans les provinces et territoires canadiens. Ce rapport peut servir de cadre de référence pour évaluer, ou du moins comprendre, les progrès relatifs à l'évolution future des politiques dans ce domaine.

Dans cette compilation, nous nous sommes efforcés d'être aussi exhaustifs que possible en incluant l'ensemble des politiques relatives aux personnes handicapées dans chaque province et territoire.

Nous sommes conscients du fait que ce rapport représente une évaluation ponctuelle des politiques dans le domaine du handicap. Par conséquent, les informations et les liens pourraient changer au fil du temps, au gré des changements de gouvernements et de politiques. Néanmoins, à la date de publication, toutes les informations contenues dans ce rapport sont exactes. Dans un souci de rigueur, ce rapport a été revu et vérifié par des personnes possédant une expertise ou une expérience vécue des politiques relatives au handicap dans tout le Canada.

Afin d'être exhaustifs tout en restant concis, nous avons appliqué une série de critères d'inclusion et d'exclusion aux instruments de politique présentés dans ce rapport. Cette compilation se concentre sur la législation, les plans d'action, les initiatives de sensibilisation et de défense des droits, les programmes fiscaux et les services de soutien aux enfants et adultes atteints de handicap permanent, dès la naissance ou au cours de leur développement, durant la petite enfance. Cela inclut les handicaps neurodéveloppementaux et les handicaps physiques, la surdité et les troubles auditifs, ainsi que la cécité et les troubles visuels. Les instruments politiques axés exclusivement sur le soutien aux personnes atteintes de handicap plus tard dans leur vie, par exemple à la suite d'un accident ou d'une blessure liée à leur activité professionnelle, sont exclus de ce rapport. Dans certains cas, les instruments politiques sont accessibles à tous les citoyens et n'ont donc pas été spécialement conçus pour les personnes handicapées et leurs familles. Nous désignons ces instruments sous le nom de « programmes mixtes »;

nous les avons inclus dans notre analyse, car ils peuvent être pertinents pour les personnes handicapées ou comporter des critères d'admissibilité particuliers à celles-ci.

Ceci est particulièrement important dans les provinces et territoires où il n'y a pas d'instruments politiques et de programmes spécialement conçus pour les personnes handicapées, afin de leur fournir d'autres moyens d'avoir accès aux soutiens.

Nous avons choisi d'axer ce rapport sur les enfants et adultes handicapés et d'exclure les programmes d'aide aux personnes âgées (65 ans ou plus) handicapées. En revanche, nous avons inclus les programmes d'aide aux personnes âgées lorsqu'ils soutiennent également les adultes handicapés de moins de 65 ans. Ce rapport s'intéresse également aux programmes actuellement financés ou administrés par les gouvernements. Certaines organisations communautaires et à but non lucratif administrant des programmes au nom du gouvernement ont été incluses, mais il y en a beaucoup d'autres que nous ne mentionnons pas et qui apportent une aide essentielle aux personnes handicapées dans tout le pays.

En ce qui a trait au secteur éducatif, le présent rapport inclut les lois et les directives gouvernementales relatives à l'éducation inclusive, et décrit, le cas échéant, les organismes chargés de sa mise en œuvre. Les flux de financement gouvernementaux spécifiques ou les programmes financés par les gouvernements visant à soutenir l'éducation inclusive ont également été inclus. Par contre, certains programmes particuliers, administrés par les conseils scolaires ou d'autres entités, n'ont pas été pris en compte.

Point de la situation

Dans ce rapport, nous partageons les expériences de parents et d'aidants ayant demandé à avoir accès aux programmes pour personnes handicapées, ainsi que des informations qui sont apparues au cours du processus de recherche ou qui ont été fournies par nos pairs évaluateurs. Ces informations sont présentées dans les encadrés « Point de la situation » tout au long du rapport. L'objectif est de fournir des éléments de contexte supplémentaires sur la réalité de l'accès aux instruments politiques décrits dans ce rapport et de donner la parole aux personnes ayant une expérience vécue de la situation. Il convient de souligner que ces points de vue reflètent les opinions et expériences d'un groupe de personnes restreint, et qu'ils pourraient ne pas correspondre aux expériences de l'ensemble des habitants d'une province ou d'un territoire donné.

Les expériences des parents et des aidants sont tirées d'une étude réalisée par notre équipe, qui a mené un sondage et des entretiens de suivi en ligne auprès de participants dans tout le Canada. Des informations complémentaires sur les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues dans le cadre de cette étude sont fournies à la page suivante.

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les familles qui ont partagé leurs expériences avec notre équipe ainsi que tous nos pairs qui, au sein de la communauté, ont évalué ce rapport et fourni des commentaires avisés. La production de ce rapport n'aurait pas été possible sans leur aide.

Pairs évaluateurs

- Kathleen O'Grady, QUOI Media et Université Concordia
- Hajer Chalghoumi, Réseau pour la santé du cerveau des enfants
- Logan Wong, IDEAA Perspectives Training & Consulting
- Philip Ney, Inclusion Alberta
- Nilima Sonpal-Valias, Alberta Council of Disability Services
- Shino Nakane et son équipe, Autism Society Alberta
- Erika Cedillo, Inclusion BC
- Michelle Hewitt, Disability Without Poverty
- Michael Prince, Université de Victoria
- Tim Stainton, Université de la Colombie-Britannique
- Brenda Lenahan, BC Complex Kids Society
- Melissa Graham, Manitoba League of Persons with Disabilities
- Leanne Fenez, Abilities Manitoba
- Ken Pike, Inclusion New Brunswick Haley Flaro, Ability New Brunswick
- Ntibabaza Nigene et ses collègues, Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society
- Denise McKee, NWT Disabilities Council
- Guillaume Parent, Finautonome
- Keiko Shikako, Université McGill
- Natasha Rumsey, Rumsey Consulting Cynthia Anaba, Université de Regina
- Haley Jones, parent et militante

Citation suggérée

Finlay, B., Ragot, S., Lach, L.M., et Zwicker, J.D. (2024). Rapport provincial et territorial sur la politique en matière de handicap au Canada. Réseau pour la santé du cerveau des enfants.

Dénégation de responsabilité: ce rapport contient des hyperliens vers la version française de sites Web chaque fois que celle-ci existe. S'il n'y a pas de version française du contenu, les liens vous dirigeront vers la version anglaise de ces pages. Veuillez noter que la langue du contenu dépend des sites Web respectifs.

À PROPOS DE CE RAPPORT

499 Participants au sondage

81 Participants aux entretiens

Anglophones: 93%
Francophones: 7%

14% parlaient plus d'une langue dans leur foyer

Moyenne d'âge: 42 ans
Tranche d'âge: 22-70 ans

Moyenne d'âge: 11 ans
Tranche d'âge: 0-30 ans

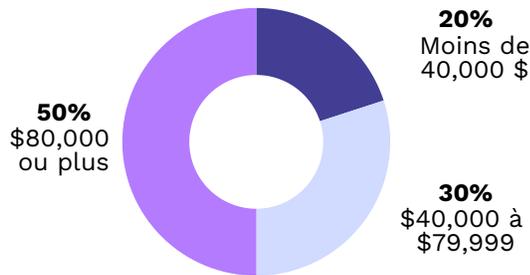
Hommes: 8%
Femmes: 91%
Non binaires: 1%

Hommes: 68%
Femmes: 31%
Non binaires ou autres: 1%

Participants

Jeunes

Revenu du foyer

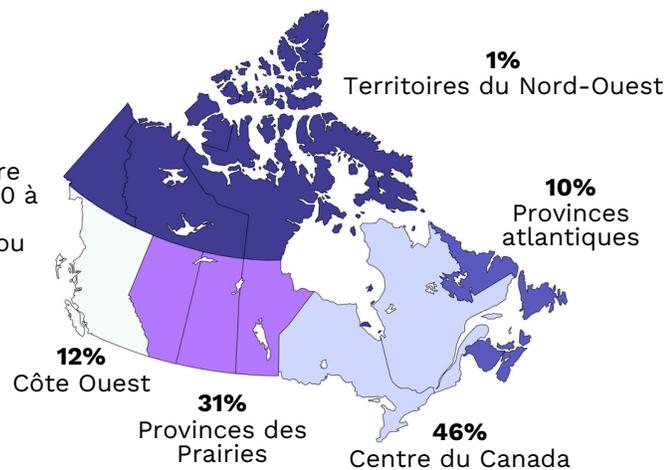
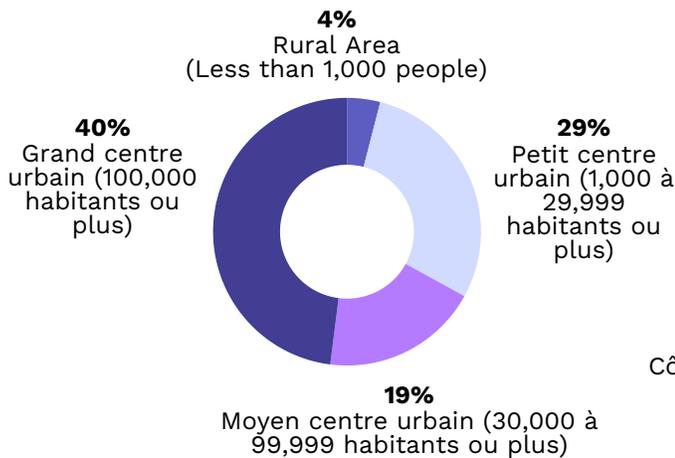


Diagnostic principal



40% présentent plus d'un trouble
*RGD = Retard global du développement

Lieu de résidence



CONTEXTE

INTRODUCTION AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE HANDICAP

“Les politiques publiques peuvent être globalement définies comme un système de lois, de mesures réglementaires, de plans d’action et de priorités de financement portant sur un sujet donné, promulgué par une instance gouvernementale ou ses représentants.”

-Kilpatrick, 2016

“Ensemble de décisions interconnectées prises par un acteur (ou groupe d’acteurs) politique concernant le choix des objectifs et le moyen de les atteindre dans une situation donnée, et devant, en principe, pouvoir être mises en œuvre par ces acteurs”

-Jenkins, 1978

Comment définir les politiques en matière de handicap?

Les politiques publiques, de surcroît lorsqu’elles ont trait au handicap, peuvent être conçues et définies de façons multiples et diverses. Dans le cadre du présent rapport, les politiques en matière de handicap sont définies au sens large comme ce que les gouvernements et autres instances décident de faire ou non, et qui a des conséquences pour les personnes handicapées et leur famille.

Politiques provinciales et territoriales en matière de handicap

Au Canada, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement, dans un grand nombre de secteurs différents, notamment la santé, l’éducation, les finances et les services sociaux. Notre précédent [rapport](#) donnait une vue d’ensemble de la politique fédérale en matière de handicap au Canada. Le présent rapport est axé sur les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux dans ce domaine. Dans cette optique, nous fournissons des informations sur les politiques mises en œuvre en la matière par les provinces et territoires, dans les cinq catégories suivantes:

1) [Les aides au revenu](#) sont des programmes qui fournissent une aide financière aux personnes à faible revenu afin qu’elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, le logement, les vêtements et autres nécessités quotidiennes. Les personnes handicapées au Canada dont le niveau de revenu est faible ou ayant des difficultés à trouver un emploi peuvent obtenir un soutien financier de la part des programmes d’aide au revenu. Certains territoires et provinces proposent des programmes d’aide au revenu spécialement destinés aux personnes handicapées, tandis que d’autres prévoient pour celles-ci une allocation supplémentaire dans le cadre de leur programme général d’aide au revenu. D’autres encore offrent un programme d’aide au revenu unique, dont peuvent bénéficier toutes les personnes à faible revenu remplissant les critères d’admissibilité, sans prévoir de mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées en particulier.

2) Les lois et politiques ont trait aux documents législatifs et politiques permettant de mettre en place des procédures pour que les gouvernements apportent les changements qu'ils souhaitent aux systèmes et structures. Les lois sont créées à partir de projets de loi déposés devant le corps législatif provincial ou territorial. Pour entrer en vigueur, tout projet de loi doit passer par un processus législatif spécifique. Les ministères publient souvent des documents de politique pouvant fournir des directives dans un domaine particulier. La législation peut stipuler que les ministères sont autorisés à publier des documents politiques sur le domaine visé par une mesure législative (par exemple, la législation relative à l'éducation confère souvent aux ministres le pouvoir de publier des directives politiques portant sur l'éducation inclusive).

3) La défense des droits, la sensibilisation et les plans d'action s'appuient sur des conseils, bureaux ou événements financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux pouvant servir des fins diverses, telles que la défense des intérêts des personnes handicapées auprès du gouvernement, un rôle de conseil pour l'élaboration de programmes ou politiques gouvernementales, la mise en relation avec les programmes communautaires pour handicapés, la sensibilisation et l'éducation, l'assistance en cas de mauvais traitements et de discrimination et, dans certains cas, la prestation directe de services. Cette catégorie comprend également les plans d'action provinciaux et territoriaux relatifs aux personnes handicapées, qui définissent les priorités politiques et les recommandations d'action gouvernementale.

4) Les programmes prévus par le système fiscal concernent les crédits d'impôt remboursables et non remboursables, ainsi que des déductions fiscales, visant à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap en réduisant le montant de l'impôt sur le revenu que le contribuable doit payer chaque année. Les crédits d'impôt non remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu, mais ne donnent pas lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible; en revanche, les crédits d'impôt remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu et donnent lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible. Les déductions fiscales permettent de déduire certaines dépenses du revenu imposable afin de réduire le montant de l'impôt exigible. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent leurs propres lois et politiques fiscales; toutefois, l'Agence du revenu du Canada perçoit et administre l'impôt sur le revenu des particuliers pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception de la province de Québec, où l'impôt est administré par Revenu Québec).

5) Les services et soutiens pour les besoins essentiels et les activités de la vie quotidienne sont des prestations, aides et programmes fournissant une assistance aux personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Il peut s'agir de soutien communautaire, de programmes d'emploi, d'aide à domicile et au logement, de services de relève, d'intervention précoce, d'appui en matière de transport et de réadaptation, entre autres. Pour plus de clarté, cette section est divisée en sous-catégories pour chaque province et territoire.

Politiques non gouvernementales en matière de handicap

Dans un grand nombre de provinces et territoires, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre par des entités externes au gouvernement, telles que des sociétés d'État, des organisations à but non lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés. Dans certains cas, ces organisations sont financées ou engagées par le gouvernement provincial ou territorial pour fournir ce type de services. Dans la mesure du possible, nous avons indiqué quand cela est le cas, tout au long du rapport. Nous fournissons également une liste de ces organisations à la fin de la section consacrée à chaque province et territoire, à titre de ressource pour les personnes et les familles à la recherche de soutien.

CONVENTION ONU

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (la « Convention des Nations Unies ») est un traité international qui défend et protège les droits des personnes en situation de handicap dans le monde entier. Le Canada, ainsi que 183 autres États Parties, a adopté la Convention des Nations Unies, ce qui signifie qu'il accepte les obligations légales énoncées dans celle-ci. Ces obligations incluent de veiller à ce qu'il existe des lois nationales pour éviter la discrimination, éliminer les obstacles à l'accessibilité aux soins, et s'efforcer de promouvoir les capacités et la participation des personnes handicapées. L'établissement de lois va de pair avec la création de programmes de soutien destinés aux personnes handicapées pour veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement à la vie en société.

La Convention des Nations Unies prévoit des procédures afin de garantir que les États Parties remplissent leurs obligations dans ce cadre. Par exemple, les États Parties doivent régulièrement présenter des rapports au Comité sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies afin d'expliquer les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne est chargée de surveiller la mesure dans laquelle les obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies sont respectées au Canada.

Le Canada et 99 autres États Parties sont également signataires du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies. Le Protocole facultatif établit une procédure pour que les personnes puissent porter plainte directement auprès du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies si elles ont épuisé tous les autres recours juridiques disponibles au Canada.

Bien que la Convention des Nations Unies ait été ratifiée au niveau fédéral, un grand nombre des obligations stipulées peuvent être remplies par des politiques et programmes mis en œuvre à l'échelle provinciale et territoriale. En fait, en raison de la structure fédéraliste du Canada, dans de nombreux domaines tels que la Santé (article 25), le Logement et soutiens connexes (article 26) et l'Éducation (article 24), les exigences des articles de la Convention des Nations Unies sont avant tout remplies par les programmes fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt que par le gouvernement fédéral.

Pour illustrer comment les actions gouvernementales peuvent répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies, nous faisons le lien entre ses articles et les divers instruments politiques en matière de handicap inclus dans ce rapport. Aux fins du présent rapport, nous avons classé les 50 articles de la Convention des Nations Unies visant un but similaire en dix catégories (indiquées ci-dessous). Les articles non inclus dans ce rapport ont un caractère administratif, concernent la présentation de l'information financière, ou sortent du champ de l'action gouvernementale dans ce contexte. Les icônes utilisées dans les pages suivantes se répèteront tout au long du rapport pour montrer comment les politiques provinciales et territoriales en matière de handicap sont alignées sur les articles de la Convention des Nations Unies.



Égalité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées devant la loi et à veiller à ce que celles-ci ne soient pas victimes de discrimination.

Articles pertinents

Article 4: Obligations générales

Article 5: Égalité et non-discrimination

Article 6: Femmes handicapées

Article 7: Enfants handicapés

Article 10: Droit à la vie

Article 14: Liberté et sécurité de la personne

Article 17: Protection de l'intégrité de la personne

Article 22: Respect de la vie privée



Accessibilité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces, infrastructures et systèmes publics, qu'il s'agisse de l'environnement physique, des transports ou des technologies de communication.

Article pertinent

Article 9 – Accessibilité



Participation sociale

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société, sur un pied d'égalité avec autrui.

Articles pertinents

Article 18: Droit de circuler librement et nationalité

Article 20: Mobilité personnelle

Article 21: Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Article 29: Participation à la vie politique et à la vie publique

Article 30: Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports



Emploi et sécurité financière

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la possibilité, pour les personnes handicapées, de travailler et d'avoir accès à des lieux de travail inclusifs et accessibles. Elle inclut également les articles décrivant la responsabilité des États Parties d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la sécurité financière des personnes handicapées.

Articles pertinents

Article 27: Travail et emploi

Article 28: Niveau de vie adéquat et protection sociale



Services sociaux et de santé

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accès équitable des personnes handicapées aux services sociaux et de santé, pour leur permettre de bénéficier de la qualité de soins et de bien-être la plus élevée possible, d'être intégrées et de maintenir un maximum d'autonomie.

Articles pertinents

Article 25: Santé

Article 26: Adaptation et réadaptation



Sensibilisation et information

Description

Cette catégorie inclut les articles exigeant des États Parties qu'ils fournissent au public des informations sur les personnes handicapées afin d'encourager le respect à leur égard et de lutter contre les stéréotypes.

Article pertinent

Article 8: Sensibilisation



Capacité juridique et justice

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'égalité des personnes handicapées en matière de capacité juridique et d'accès à la justice.

Articles pertinents

Article 12: Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

Article 13: Accès à la justice



Aidants naturels et familles

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des droits des personnes handicapées en matière de respect de la vie de famille.

Articles pertinents

Article 23: Respect du domicile et de la famille



Éducation

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées en leur fournissant un enseignement inclusif et de qualité, des aménagements et le soutien nécessaire.

Articles pertinents

Article 24: Éducation



Logement et soutiens connexes

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des personnes handicapées dans leur capacité à choisir leur lieu de résidence et à vivre de façon aussi autonome que possible en leur fournissant des aides à domicile et un soutien communautaire.

Articles pertinents

Article 19: Autonomie de vie et inclusion dans la société

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aide au revenu 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
	<ul style="list-style-type: none">• Programme d'assistance sociale
Lois et politiques 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Directive ministérielle sur l'éducation inclusive	<ul style="list-style-type: none">• Human Rights Act• Education Act
Défense des droits, sensibilisation et plans d'action 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Conseil des T.N.-O sur les handicaps• Rapport final sur le Plan d'action sur le handicap 2018/19-2021/22• Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées des T.N.-O	<ul style="list-style-type: none">• Bureau du Protecteur du citoyen des Territoires du Nord-Ouest• Commission des droits de la personne des T.N.-O
Programmes fournis par le régime fiscal 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Montant d'allocation pour soi-même• Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge• Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none">• Montant pour les aidants• Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après• Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Programme de soutien à l'inclusion et à la participation de l'enfant (SCIP)
- Services de réadaptation Aide à la vie
- Programme d'assurance-maladie complémentaire pour des maladies particulières
- Soins à domicile et dans la collectivité

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Programme de modifications visant à faciliter la mobilité
- Assistants de soutien
- Aide financière aux étudiants – Bourses pour étudiants handicapés
- Allègement de l'impôt foncier pour les personnes âgées et les personnes handicapées
- Accord sur le développement de la main-d'œuvre
- Soins de longue durée
- Permis de stationnement pour personnes handicapées

ACRONYMES

SCIP Supporting Child Inclusion and Participation (Soutien à inclusion et à la participation de l'enfant)

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

Emploi et sécurité financière Égalité Participation sociale

Le Programme d'allocation de complément de ressources offre une aide financière aux habitants des Territoires du Nord-Ouest de plus de 19 ans pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. Le montant reçu dépend du degré de besoin financier du demandeur, de sa localité de résidence, de son type de logement et du nombre de membres de sa famille. Ce programme exonère les revenus supplémentaires gagnés par les bénéficiaires en travaillant, ce qui leur permet de les conserver en plus de leur allocation mensuelle d'aide au revenu.

En outre, les personnes handicapées inscrites à ce programme peuvent également bénéficier d'une allocation supplémentaire pour invalidité. Pour cela, il leur faut demander à un médecin de remplir un formulaire d'évaluation d'invalidité.

LOIS ET POLITIQUES

Égalité Capacité juridique et justice Education

Au moment de cette publication, les Territoires du Nord-Ouest n'avaient pas mis en place de mesures législatives sur l'accessibilité ni d'autres lois et politiques particulières pour les personnes handicapées. Néanmoins, deux textes législatifs contiennent des informations pertinentes et importantes pour elles.

La [Northwest Territories Human Rights Act](#) protège l'égalité des droits de la personne pour tous dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle interdit la discrimination dans les domaines suivants: emploi et recherche d'emploi, adhésion à des organismes professionnels, accès aux installations et aux services publics, location et baux, textes publiés. La loi décrit également les raisons et les caractéristiques, parmi lesquelles les handicaps, selon lesquelles les citoyens sont protégés.

De plus, l'[Education Act](#) stipule que chaque élève doit pouvoir recevoir une éducation inclusive dans l'environnement scolaire habituel de sa propre localité, et que tout organisme éducatif doit lui offrir les services d'appui nécessaires à son apprentissage. Elle précise également que le ministre est en mesure de donner des directives d'éducation inclusive aux organismes d'enseignement. En 2017, le gouvernement territorial a publié une [directive ministérielle](#) pour guider ces derniers et garantir l'éducation inclusive dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation et information  Participation sociale
 Capacité juridique et justice

Les Territoires du Nord-Ouest ne comptent pas d'organisme gouvernemental de défense ou de sensibilisation à la situation des personnes handicapées. Cependant, ils financent le [Conseil des T.N.-O sur les handicaps](#), un organisme du secteur privé qui fournit des services et des mesures de soutien aux personnes handicapées et défend leurs intérêts dans l'ensemble des territoires. Parmi les programmes que celui-ci propose, on peut citer entre autres l'intervention précoce dans la petite enfance, le soutien à l'apprentissage, la relève communautaire et l'aide à la coordination des services.

En octobre 2023, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a publié un rapport final qui décrit les progrès réalisés dans l'application de son [Plan d'action pour les personnes handicapées 2018/19-2021/2022](#). Celui-ci comporte 50 actions dans cinq domaines prioritaires:

- Augmenter la sécurité des revenus et réduire la pauvreté.
- Sensibiliser et informer par l'éducation et la formation.
- Améliorer la planification et les possibilités de transition.
- Encourager des options d'aménagement et d'habitation universelles. Améliorer la qualité des mesures de soutien aux aidants et la possibilité d'en bénéficier.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a indiqué dans son rapport que, sur les 50 actions décrites dans son plan, treize ont été menées à bien, 32 sont en cours, quatre sont retardées et une ne sera pas mise à exécution. Au moment de cette

publication, nous ne disposons pas d'informations additionnelles sur les progrès du plan d'action ni n'avons pu savoir si un autre sera élaboré une fois celui-ci arrivé à expiration.

Pour ce qui est des initiatives de sensibilisation, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest observe la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées des T.N.-O qui a lieu à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin pour coïncider avec la semaine nationale de l'accessibilité. Cette dernière reconnaît la contribution des Canadiens vivant avec un handicap, favorise la prise de conscience et reconnaît et encourage les efforts pour faire du Canada un pays plus accessible et plus inclusif.

Les autres bureaux et organismes des Territoires du Nord-Ouest importants pour les personnes handicapées et leurs familles sont les suivants:

- Le Bureau du protecteur du citoyen des Territoires du Nord-Ouest a pour mandat d'examiner les problèmes d'injustice administrative se produisant au sein des autorités publiques territoriales et de les résoudre. Ce mandat inclut également la sensibilisation du public aux principes de la justice administrative et au rôle du protecteur du citoyen.
- La Commission des droits de la personne des T.N.-O traite les plaintes de discrimination et de harcèlement dans les domaines et pour les motifs prévus par la Human Rights Act.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE RÉGIME FISCAL

 Égalité  Aidants naturels et famille  Services sociaux et de santé
 Emploi et sécurité financière  Participation sociale

Les programmes fiscaux établis par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à l'intention des personnes handicapées et de leur famille sont décrits ci-dessous. On trouvera de plus amples informations sur tous les impôts des Territoires du Nord-Ouest pour l'année d'imposition 2023 [ici](#). Tous les montants en dollars indiqués dans cette section sont exacts pour l'année d'imposition 2023.

Crédit d'impôt

Description et admissibilité

Montant de l'allocation pour soi-même

- Réduit l'impôt à payer pour les personnes vivant avec des handicaps.
- Les particuliers peuvent demander ce crédit sur leurs impôts s'ils ont été approuvés pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.
- Les adultes de 18 ans ou plus peuvent déduire 13,456 dollars de leur déclaration de revenus.

Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge

- On peut demander ce crédit sur ses impôts si la personne dont on a la charge a été approuvée pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de déduire la totalité ou une partie du montant de l'invalidité de sa déclaration d'impôts.

Montant pour les aidants

- Les aidants qui ont la charge de personnes âgées de plus de 17 ans souffrant d'une déficience des fonctions physiques ou mentales et dont le revenu net s'élève à moins de 24,283 dollars peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 5,500 dollars pour chaque personne à charge).
- Ce montant peut également être demandé pour un parent admissible ou grand-parent.

Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après

- On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que sur le crédit d'impôt fédéral.
- Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.

Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

- On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les frais médicaux d'autres personnes à sa charge âgées de 18 ans ou plus tout comme pour le crédit d'impôt fédéral.
- Le montant maximum pouvant être demandé est de 5,000 dollars par personne à charge.

SERVICES ET SOUTIENS

 Aidants naturels et famille  Emploi et sécurité financière  Participation sociale
 Accessibilité  Services sociaux et de santé  Logement et soutiens connexes
 Égalité  Education

Au moment de cette publication, il n'existait que peu de programmes de soutien spécifiquement destinés aux personnes handicapées et à leurs familles. Cependant, de nombreux programmes mixtes s'adressant à eux sont décrits ci-dessous. Il convient de remarquer que de nombreux organismes non gouvernementaux, comme le Conseil des T.N.-O sur les handicaps (indiqué ci-dessus) et Inclusion T.N.-O, offrent des services et un soutien aux personnes handicapées et à leurs familles. Les programmes administrés par eux sont admissibles à un financement du gouvernement. Dans cette section du rapport, nous décrivons six programmes et services financés et administrés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest qui s'adressent aux personnes vivant avec des handicaps et à leur famille.

Programmes pour les enfants

Les enfants handicapés peuvent recevoir une aide indirecte dans le cadre du programme de Soutien à l'inclusion et à la participation de l'enfant (SCIP). Celui-ci

finance des organismes admissibles pour qu'ils créent des programmes destinés à la petite enfance et accompagnent les enfants ayant des troubles du développement, leur permettant ainsi de participer pleinement à l'apprentissage précoce. Il offre trois types de financement: l'un pour engager du personnel supplémentaire, l'autre pour mener des consultations sur le programme et un dernier destiné aux services communautaires.



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Perspectives des parents: différences dans les prestations de services dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest

Deux parents des Territoires du Nord-Ouest ont rempli notre sondage en ligne et l'un d'entre eux a participé à l'entretien de suivi. Cette personne a parlé des problèmes d'accès aux services qui sont propres aux Territoires du Nord-Ouest. Ci-dessous, elle décrit comment l'accès aux services de relève se fait différemment dans l'ensemble du territoire et dépend de l'organisme qui les offre.

“Tout d'abord, il y a un manque de financement. [La relève] n'est garantie à personne. De même, elle est dispensée différemment selon les régions du territoire, aussi ce sont deux organismes différents qui administrent et fournissent ces services. Il y a un modèle pour Yellowknife et un autre pour le reste du territoire. Certaines localités ne reçoivent aucun service de relève et d'autres y ont un bien plus grand accès. Ils sont aussi administrés de manières différentes – ainsi, dans certaines localités, il n'y a pas de services de relève, aussi sont-ils intégrés aux soins à domicile, ce qui en fait un programme de modèle très médicalisé. [L'accès à la relève] est régi par un modèle médicalisé. Alors que, lorsque c'est une ONG ou un sous-traitant qui offre les services, il faudrait en sortir un peu et permettre à des facteurs sociaux et à d'autres besoins d'être pris en considération.”

Services aux adultes et aux enfants

Des services de réadaptation sont offerts dans le cadre des soins de santé pour aider les enfants et les adultes handicapés à atteindre leurs objectifs et à acquérir leur indépendance fonctionnelle. Les personnes en ayant besoin peuvent en faire elles-mêmes la demande. Parmi quelques exemples des services offerts, on peut citer l'audiologie, la physiothérapie, l'orthophonie, l'ergothérapie et un programme de prise en charge de la douleur persistante. Pour les recevoir, il faut remplir un formulaire d'accès direct et l'envoyer par courriel ou le remettre en personne dans un hôpital ou un centre de soins de santé local.

Logement et soutien à domicile

Les personnes ayant des difficultés physiques et/ou mentales qui n'ont pas besoin de soins infirmiers peuvent être accompagnées et supervisées 24 heures sur 24 dans le cadre du programme d'aide à la vie. Celui-ci offre des services dans un environnement semblable à un domicile tout en veillant à ce que ces personnes puissent maintenir le plus d'indépendance possible.

Le programme de modifications visant à faciliter la mobilité offre une aide financière aux propriétaires pour leur permettre d'adapter leur logement aux personnes handicapées de manière à rendre leur vie plus indépendante. Il propose des prêts-subsidations allant jusqu'à 50,000 dollars pour faire face aux coûts du matériel, de la main-d'œuvre, des permis, des inspections, des certificats, des plans, du cahier des charges, des frais juridiques et de toute taxe applicable.



Le saviez-vous?

En 2010, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a lancé un projet pilote pour établir des centres de services à guichet unique. Chaque bureau est doté d'un agent gouvernemental qui aide les résidents de petites collectivités à accéder aux programmes et services territoriaux ainsi que fédéraux.



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Perspectives des parents: discrimination dans l'accès aux services

Comme indiqué dans "Faire le point" plus haut, la personne ayant participé à l'entretien de suivi a apporté des précisions intéressantes sur les problèmes d'accès aux services qui sont propres aux Territoires du Nord-Ouest. Ci-dessous, elle décrit comment les Autochtones sont victimes d'une discrimination systémique lorsqu'ils essaient de les obtenir.

"On constate une discrimination inhérente dans le système, allant de la demande jusqu'à l'accès aux services. Même si nous sommes censés avoir fait des progrès, il s'agit toujours vraiment d'un système colonial. En dépit du fait qu'ils ont des besoins plus élevés, particulièrement en matière de santé mentale et de traumatismes, les Autochtones sont représentés de manière massive et disproportionnée parmi les personnes arrachées à leur foyer et celles qui ne reçoivent pas de services. Les prestataires de services sont majoritairement non autochtones, ce qui entraîne une forte discrimination systémique. Par exemple, nous voyons régulièrement des cas où, si un enfant présente un trouble du développement, s'il n'est pas autochtone, on mène une enquête complète et détaillée pour savoir s'il est pris en charge par des services pédiatriques et pour découvrir ce qu'il a, et [on veille à ce qu'il reçoive] le bon diagnostic. Lorsqu'un enfant autochtone présente le même trouble, on a tout de suite recours à un diagnostic bouche-trou de TSAF. Nous avons vu des parents arriver littéralement en pleurs et nous dire qu'ils étaient presque sûrs qu'il s'agissait d'autisme, mais qu'on persistait à leur dire que c'était un TSAF. Cela empêche les gens de l'ensemble de la collectivité de se manifester et de rechercher le soutien dont ils ont besoin car ils craignent d'être jugés par le système et, par la suite, lorsqu'ils commenceront à vieillir, d'être arrachés à leur domicile et forcés dans une situation qu'ils ne souhaitent pas."

Éducation

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest finance la présence d'assistants de soutien dans la salle de classe pour aider à appliquer tous les aspects d'un plan d'instruction et comportemental, accompagner les élèves qui ont des besoins particuliers, assurer la supervision de la classe et des élèves et fournir d'autres appuis selon les besoins. Ces assistants peuvent s'occuper de certains élèves ayant des besoins divers et agir aussi à titre de personnes-ressources pour toute la classe.

Le programme de bourses pour les étudiants handicapés aide ces derniers à payer les coûts de leurs études. Ainsi, ils peuvent recevoir jusqu'à 4000 dollars par année universitaire pour couvrir leurs droits de scolarité, leurs déplacements et leur logement. De même, ils sont en mesure d'obtenir jusqu'à 20 000 dollars par année universitaire pour aider à rémunérer des tuteurs et des interprètes et à payer de l'équipement spécialisé.

Programmes mixtes

Les programmes mixtes pouvant apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne sont pas spécifiquement conçus pour elles, sont notamment les suivants:

- Assurance-maladie complémentaire pour des maladies particulières: ce programme offre aux personnes souffrant de certains problèmes de santé des prestations non couvertes par l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie. Il est susceptible de couvrir les médicaments sur ordonnance, les fournitures médicales et les frais de déplacement pour soins médicaux.
- Déplacements pour soins médicaux: ce programme couvre les frais de déplacements médicaux pour les personnes admissibles qui doivent se rendre ailleurs pour accéder à des services de soins assurés et nécessaires qui ne sont pas offerts dans leur localité.
- Soins à domicile et de proximité: ce programme offre à tout le monde, y compris les personnes handicapées, des soins infirmiers ainsi que des soins d'hygiène personnelle lorsque l'on n'est plus en mesure d'y procéder soi-même. Ses services permettent aux gens de rester chez eux plutôt que d'être envoyés dans un hôpital ou un établissement de soins de longue durée.
- Allègement de l'impôt foncier pour les personnes âgées et handicapées: ce programme permet de réduire l'impôt foncier pour les personnes âgées ou handicapées en fonction du type de leur logement, qu'elles soient propriétaires ou locataires. Elles doivent présenter une nouvelle demande tous les ans.
- Accord sur le développement de la main-d'œuvre: il s'agit d'un accord de financement entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest destiné à aider les résidents admissibles, y compris les personnes handicapées, à trouver un emploi et à suivre des formations professionnelles.
- Soins de longue durée: offerts en établissement dans un environnement semblable à un domicile, ces services sont dispensés aux personnes qui ne sont plus en mesure de vivre indépendamment ou qui ont besoin de soins infirmiers, de supervision 24 heures sur 24 ou d'accompagnement personnel.
- Permis de stationnement pour personnes handicapées: les personnes handicapées ou souffrant d'autres problèmes de santé peuvent obtenir un permis pour stationner dans des espaces désignés. La demande doit en être remplie par un médecin ou une infirmière praticienne. Ce programme est administré par le Conseil des T.N.-O sur les handicaps.



Soutien aux personnes et aux familles

Un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres défendent et soutiennent les résidents handicapés des Territoires du Nord-Ouest et leur famille. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Hay River Committee for Persons with Disabilities
- [Inclusion NWT](#)
- [NWT Association of Communities](#)
- [NWT Disabilities Council](#)